



FR

CONSEIL DE DIRECTION
92^{ème} session
Rome, 8 - 10 mai 2013

UNIDROIT 2013
C.D. (92) 5 (a)
Original: français/anglais
avril 2013

Point No. 5 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise en œuvre et état des ratifications/adhésions des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2011-2013</i>
<i>Priorité</i>	<i>Elevée</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2013 – C.D. (92) 2, 9 et 13</i>

1. Le *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention portant sur les garanties internationales relatives aux matériels d'équipement mobiles* (le Protocole de Luxembourg) a été ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007 et le *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention portant sur les garanties internationales relatives aux matériels d'équipement mobiles* (le Protocole spatial) a été ouvert à la signature à Berlin le 9 mars 2012. Ces deux instruments ne sont pas encore entrés en vigueur.

2. Le Secrétariat est conscient qu'il faudrait faire des efforts particuliers pour mettre en œuvre le Protocole de Luxembourg de 2007 et établir le Registre en vertu du Protocole spatial de 2012, tâches que le Secrétariat considère comme prioritaires pour la période triennale 2014-2016 (cf. UNIDROIT 2013 – C.D.(92) 13, para. 11).

3. UNIDROIT est désigné Dépositaire pour chacun de ces instruments, et le présent document fournit l'état actualisé de la mise en œuvre des fonctions de Dépositaire en vertu des traités.

ETAT DE MISE EN OEUVRE

4. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du **Protocole de Luxembourg** (en vertu de l'article XXXIV(1)). Le Protocole de Luxembourg entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXIII.
5. Au 20 avril 2013, il compte cinq Etats signataires (Allemagne, Gabon, Italie, Luxembourg, Suisse), et une Organisation régionale d'intégration économique signataire (Commission européenne) (voir Annexe I). Le 31 janvier 2012, la première ratification du Protocole de Luxembourg a été enregistrée avec le dépôt de l'instrument du Grand-duché du Luxembourg.
6. Depuis la dernière session du Conseil de Direction, l'Allemagne a signé le Protocole de Luxembourg (avec déclaration) le 21 novembre 2012.
7. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du **Protocole spatial** (en vertu de l'article XLVIII(1)). Le Protocole spatial entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXXVIII.
8. Au 20 avril 2013, il compte quatre Etats signataires (Allemagne, Arabie saoudite, Burkina Faso et Zimbabwe - voir Annexe II). Depuis la dernière session du Conseil de Direction, l'Allemagne a signé le Protocole spatial (avec déclaration) le 21 novembre 2012.

ACTIVITES

INFORMATIONS GENERALES

9. Les obligations d'UNIDROIT en qualité de **Dépositaire** en vertu du Protocole de Luxembourg et du Protocole spatial sont précisées dans chaque instrument et comprennent la gestion d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de ratification / adhésion, les déclarations et de tout autre document déposé auprès du Dépositaire.
10. Le Secrétariat continue de travailler avec et de fournir des informations et de l'assistance aux Etats qui manifestent un intérêt à l'égard du système du Cap dans la limite de ses possibilités. En effet, le fonctionnaire principal dont la tâche principale était les fonctions de Dépositaire concernant tous les instruments du système du Cap a quitté le Secrétariat en octobre 2012 et ses fonctions ont été attribuées à une autre fonctionnaire principale.
11. Le **Projet académique relatif à la Convention du Cap** a organisé sa première Conférence annuelle à Oxford les 5 et 6 septembre 2012 à l'attention d'universitaires et de juristes praticiens. Des experts renommés ont fait les présentations sur différents aspects de la Convention du Cap, comme par exemple ses effets sur le droit et la pratique du commerce électronique, ses effets sur le cas Blue Sky ainsi que sur les mesures provisoires et l'insolvabilité. La discussion a également porté sur l'utilisation de la Convention du Cap dans l'enseignement du droit international et transnational, et sur une évaluation économique de la Convention du Cap et du droit commercial international en général. M. Stanford (ancien Secrétaire Général adjoint) a fait une présentation intitulée "*The Contents of the Space Protocol and the Differences between it and the Aircraft and Rail Protocols*" et A. Veneziano (pas encore en sa qualité de Secrétaire Général adjoint) a présenté une contribution sur les commentaires sur un article présenté par Gilles Cuniberti intitulé "*Comparison of relief pending final determination and traditional interim relief*".

COMMISSION PREPARATOIRE (PROTOCOLE FERROVIAIRE)

12. Une Commission préparatoire a été établie par la Résolution No. U de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole ferroviaire à la Convention relative aux matériels d'équipement mobiles (Luxembourg, 12-23 février 2007) en vue d'établir un Registre international en vertu du Protocole de Luxembourg.

13. Depuis sa dernière session plénière en 2011, la Commission préparatoire a nommé un groupe pour mener les négociations avec SITA SA en vue de la conclusion du contrat avec le Conservateur. Ce groupe s'est réuni au siège d'UNIDROIT à Rome avec des représentants d'Aviareto et de SITA les 4 et 5 février 2013, en présence de J.A. Estrella Faria, A. Veneziano et J. Wilson pour le Secrétariat d'UNIDROIT. Lors de cette réunion le projet de contrat pour le fonctionnement de registre international pour les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile (RegCo) a été finalisé, ainsi que ses annexes, de même que le *Master Service Agreement* et ses annexes et le *Software Security Agreement*. Par ailleurs, le groupe a discuté de stratégies en vue de la ratification du Protocole ferroviaire. SITA devrait envoyer ses commentaires pour la fin du mois d'avril.

14. Le Secrétariat concentrera ses efforts afin de parvenir à l'achèvement définitif des négociations dès que possible et de mettre en œuvre le Registre international par le biais de l'élaboration de son Règlement par la Commission préparatoire. L'établissement d'un Registre international est une condition nécessaire afin de promouvoir de façon active la ratification du Protocole ferroviaire, tâche que le Secrétariat considère comme prioritaire pour la période triennale 2014-2016.

COMMISSION PREPARATOIRE (PROTOCOLE SPATIAL)

15. Conformément à la Résolution 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Berlin, 27 février-9 mars 2012), une Commission préparatoire a été établie investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux, sous la direction de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

16. Lors de sa 91^{ème} session (2012), le Conseil de Direction a pris note de l'issue positive de la Conférence diplomatique et a autorisé le Secrétariat à faire les démarches nécessaires pour promouvoir la récente entrée en vigueur du Protocole, notamment auprès des Etats émergents ou en développement qui en tirent un bénéfice majeur. Le Conseil a également invité le Secrétariat à entamer des consultations avec le Président de la Conférence quant à la composition de la Commission préparatoire, en tenant bien compte de la nécessité d'assurer un juste équilibre géographique, afin de favoriser l'entrée en vigueur du Protocole spatial. Enfin, le Conseil de Direction a pris note de la Résolution 2 de la Conférence diplomatique qui invitait les organes dirigeants de l'UIT à envisager de devenir l'Autorité de surveillance à, ou après, l'entrée en vigueur du Protocole et a demandé au Secrétariat de travailler en liaison avec le Secrétariat de l'UIT, le cas échéant, et de fournir à ce dernier l'assistance et les informations dont il pourrait avoir besoin pour prêter assistance à ses organes dirigeants dans le cadre de leurs délibérations.

17. La première session de la Commission préparatoire se tiendra au siège d'UNIDROIT à Rome les 6 et 7 mai 2013 (immédiatement avant la session du Conseil de Direction). Au 20 avril 2013, les Etats suivants avaient confirmé leur participation aux travaux de la Commission préparatoire: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Brésil, Chine (République populaire de), Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie et République tchèque. La Commission

préparatoire examinera les questions relatives à la nomination de l'Autorité de surveillance et prendra des décisions sur les premières mesures à prendre pour élaborer le projet de Règlement pour le Registre international sur les biens spatiaux et sur une demande de propositions en vue de la sélection du Conservateur. En particulier, il écoutera un rapport oral des représentants de l'UIT sur l'examen en cours au sein des organes directeurs de l'UIT de la question de devenir Autorité de surveillance qui devrait être soumise à l'Assemblée des plénipotentiaires pour décision en 2014. Le Secrétariat d'UNIDROIT rendra compte oralement du résultat de cette première session de la Commission préparatoire sur le Protocole spatial au Conseil de Direction.

PUBLICATIONS

18. Le Commentaire officiel révisé sur la Convention et le **Protocole ferroviaire** devrait être prêt à l'automne, après l'adoption du règlement du Registre international portant sur le matériel roulant ferroviaire.

19. En ce qui concerne le Commentaire officiel sur la Convention et le **Protocole spatial**, il a été envoyé à l'imprimeur au début du mois d'avril 2013 et devrait être prêt vers le début du mois de mai 2013, on espère à temps pour la session du Conseil de Direction.

20. Le Professeur Sir Roy Goode est l'auteur des deux publications et a généreusement accepté de donner les revenus des ventes à la Fondation de droit uniforme.

PROMOTION ET PUBLICITE

21. Les efforts pour promouvoir le Protocole de Luxembourg et le Protocole spatial sont indiqués dans le Rapport annuel 2012. Il convient de relever en particulier la Première Conférence annuelle du Projet académique relatif au Cap organisée à Oxford les 5 et 6 septembre 2012 (voir *supra*, paragraphe 11).

22. Au cours de la période triennale 2014-2016, le Secrétariat envisage d'intensifier la promotion des Protocoles ferroviaire et spatial d'explorer la possibilité d'organiser des séminaires afin de faire connaître ces instruments et leurs avantages potentiels.

ACTION DEMANDEE

23. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des fonctions de Dépositaire en vertu de la Convention et de confirmer le statut prioritaire à conférer à la mise en œuvre des Protocoles de Luxembourg et spatial en vue de leur entrée en vigueur rapide.*

ANNEXE I

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE
EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK**

**PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL ROULANT
FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23.02.2007

Entry into force / *Entrée en vigueur*: Not in force / Pas encore en vigueur (ex Art. XXIII)

Depositary / *Dépositaire*: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION (RT) ACCEPTANCE / <i>ACCEPTATION</i> (AC) APPROVAL / <i>APPROBATION</i> (AP) ACCESSION / <i>ADHESION</i> (AS)	DECLARATIONS	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>
European Union / <i>Union européenne</i> ††	10.12.2009			
Gabon	23.02.2007			
Germany / <i>Allemagne</i> (with declaration at signature / <i>avec déclaration à la signature</i>)	21.11.2012			
Italy / <i>Italie</i>	23.02.2007			
Luxembourg	23.02.2007	31.01.2012 (RT)		
Switzerland / <i>Suisse</i>	23.02.2007			

†† Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol / *Protocole* Article XXII

ANNEXE II

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON
MATTERS SPECIFIC TO SPACE ASSETS**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Berlin / *Lieu*: Berlin
Date: 09.03.2012

Entry into force / *Entrée en vigueur*: Not in force / Pas encore en vigueur (ex Article XXXVIII)

Depositary / *Dépositaire*: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION (RT)	DECLARATIONS	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>
		ACCEPTANCE / <i>ACCEPTATION</i> (AC) APPROVAL / <i>APPROBATION</i> (AP) ACCESSION / <i>ADHESION</i> (AS)		
Burkina Faso	09.03.2012			
Germany / <i>Allemagne</i> (with declaration at signature / <i>avec déclaration à la signature</i>)	21.11.2012			
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	09.03.2012			
Zimbabwe	09.03.2012			